

Unité départementale des Yvelines  
35 rue de Noailles  
Bâtiment B1  
78000 Versailles

Versailles, le 21/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TEIXEIRA**

181 route de Carrières  
78400 Chatou

Références Code AIOT : 0006517213

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2023 dans l'établissement TEIXEIRA implanté Rue de la Grue Parcelle cadastrée BZ numéro 39 78421 Carrières-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale portant sur les moyens de lutte contre l'incendie sur les installations de tri-transit de déchets soumises à déclaration ou enregistrement au titre des rubriques 2711, 2713, 2714 ou 2716.

L'accidentologie récente en Ile-de-France montre la récurrence d'incidents et d'accidents liés à des incendies dans des installations de traitement des déchets.

L'inspection s'est déroulée de manière inopinée.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TEIXEIRA
- Rue de la Grue Parcelle cadastrée BZ numéro 39 78421 Carrières-sur-Seine
- Code AIOT : 0006517213
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise TEIXEIRA est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) dont le siège social est situé 181 route de Carrières à Chatou (78 400). Elle exploitait des installations de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux non inertes sur un terrain non clôturé d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, situé rue de la Grue, Parcelle cadastrée BZ, numéro 39, à Carrières sur Seine (78 420).

L'activité du site relevait du régime de la déclaration avec contrôle prévu à l'article L.512.8 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique n°2716-2 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>).

L'EURL TEIXEIRA disposait d'un récépissé de déclaration délivré le 17 septembre 2014 par la préfecture des Yvelines.

La société TEIXEIRA a été radiée d'office conformément à l'article R.123-129 1° du code de commerce depuis le 19/12/2019.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponibles en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. La synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivantes fait l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R. 512-66-1	/	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

La visite d'inspection a permis de constater que :

- les activités exercées par la société EURL TEIXEIRA ont été suspendues ;
- la cessation d'activité n'a pas été notifiée ;
- la présence de quelque m<sup>3</sup> de déchets divers et variés.

Il est à noter que la société TEIXEIRA a été radiée d'office conformément à l'article R.123-129 1° du code de commerce depuis le 19/12/2019.

## 2-4) Fiche de constats

**N° 1 : Cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/12/2022, article R. 512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article R. 512-66-1 du Code de l'environnement
I. - Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. [...]

**Constats** :

Lors de cette visite d'inspection, il a été constaté :

- que les activités du site ont été suspendues. Selon l'un des voisins du site, l'EURL TEIXEIRA a cessé son activité et a été évacué tous les déchets non inertes et déchets dangereux depuis 7 ou 8 ans ;
- que le site est non clôturé mais le chemin d'accès au site est bloqué par les blocs de bétons. Selon un voisin, ces blocs de bétons ont été installés par le service municipal de la Mairie de Carrières sur Seine afin de bloquer l'accès au site et de limiter les dépôts sauvages de déchets sur le site, survenus régulièrement depuis l'arrêt d'activité et l'évacuation de déchets de l'EURL TEIXEIRA ;
- la présence de quelque m<sup>3</sup> de déchets divers et variés notamment : tuiles cassées, palettes en bois, morceaux de bois, sacs plastiques, quelques pièces métalliques, un bidon plastique, quelques tuyaux plastiques... ( cf. planches photographiques).

Il est à noter que :

- l'EURL TEIXEIRA n'a pas notifié, au préfet des Yvelines, la cessation de son activité ;
- par jugement en date du 9/04/2015, le Tribunal de Commerce de Versailles a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société TEIXEIRA ;
- par jugement en date du 7/05/2015, le Tribunal de Commerce de Versailles a prononcé la liquidation judiciaire à l'encontre de la société TEIXEIRA ;
- par jugement en date du 29/12/2019, le Tribunal de Commerce de Versailles a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société TEIXEIRA ;
- le 19/12/2019, la société TEIXEIRA a été radié d'office conformément à l'article R.123-129 1° du code de commerce.

Conclusion :

L'EURL TEIXEIRA n'a pas notifié, au préfet des Yvelines, la cessation d'activité.

La société TEIXEIRA a été radiée d'office depuis le 19/12/2019. En attendant un éventuel nouvel exploitant ou un tiers demandeur qui envisagerait de réhabiliter le terrain, l'inspection recommande vivement au propriétaire du site et au maire de la commune de Carrières sur Seine de veiller à empêcher les dépôts sauvages de déchets supplémentaires et d'évacuer dans la mesure du possible, les déchets présents actuellement sur site. Par ailleurs, il est rappelé que le maire peut exercer ses pouvoirs de Police des déchets et faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement le cas échéant.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

Annexe 1: planches photographiques





